



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.14
23 mars 1989

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 14ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 8 février 1989, à 15 heures

Président : M. BOSSUYT (Belgique)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe
spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de
l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes
racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression
du crime d'apartheid (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de
travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également
portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser,
une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la
Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations,
Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques
de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera
publié peu après la clôture de la session.

SOMMAIRE (suite)

Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

La séance est ouverte à 15 h 20.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/8, 49 et 60)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/3, E/CN.4/1988/6 et Add.1; E/CN.4/Sub.2/1988/45 - chap. I, sect. A, projet de résolution II)

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/31 et Add.1 à 11, E/CN.4/1989/32 et 33; E/CN.4/1989/NGO/2)

ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 a) de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/1985/6 et Corr.1 et E/CN.4/Sub.2/1985/7; E/CN.4/Sub.2/1988/5)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 17 b) de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1989/34 et 35; E/1988/8, E/1988/9 et Add.1 et 2, et E/1988/10; A/43/631, 637 et 644; A/C.3/43/CRP.1)

1. M. BALANDA, Président/Rapporteur du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe, présentant le rapport du Groupe pour la période allant de mars 1988 à janvier 1989, dit que le Groupe a été prié par la Commission de poursuivre ses investigations et d'étudier les politiques et pratiques constituant des violations des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie et de soumettre des recommandations appropriées. Le Conseil économique et social l'a en outre prié d'étudier la situation en ce qui concerne les droits syndicaux en Afrique du Sud et de rendre compte à ce sujet.

2. Le rapport présenté s'appuie sur des informations recueillies sur le terrain pendant la mission d'enquête effectuée par le Groupe en juillet et août 1988, et sur l'abondante documentation fournie par des particuliers ou par les organismes avec lesquels le Groupe a coopéré. M. Balanda est reconnaissant à tous ceux qui ont aidé le Groupe et particulièrement aux Gouvernements de l'Angola, de la Zambie, du Zimbabwe et de la Tanzanie, qui ont autorisé le Groupe à effectuer ses recherches à partir de leurs territoires respectifs.

3. Au cours de 24 séances sur le terrain, le Groupe a reçu le nombre record de 59 témoignages, dont beaucoup recueillis en séance publique, c'est-à-dire que leurs auteurs ont accepté que leur identité soit révélée.

4. Quelques innovations ont été introduites en ce qui concerne la présentation du rapport, après une évaluation des méthodes de travail. Le Groupe a d'abord attiré l'attention sur les divers instruments juridiques internationaux qui s'appliquent aux situations en question, soulignant le fait

que l'Afrique du Sud n'est pas dispensée de l'obligation de respecter toutes les normes internationales interdisant toute forme de discrimination raciale. Il a aussi relevé que les dispositions de la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent être reconnues comme étant des principes généraux du droit international dès lors qu'elles ont été acceptées par un très grand nombre d'Etats et d'organisations internationales.

5. Le Groupe a ensuite décidé de donner une plus large diffusion à ses travaux afin de faire prendre davantage conscience à la communauté internationale des réalités de l'apartheid et de ses conséquences, et c'est pourquoi il a suggéré que son rapport soit aussi examiné par l'Assemblée générale, afin d'avoir une plus large audience.

6. Enfin, le rapport de cette année diffère des rapports précédents en ce qu'il mentionne la question des réfugiés, afin d'attirer l'attention sur une autre conséquence importante de l'apartheid.

7. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, la période considérée a été marquée par l'extension de l'état d'urgence, qui continue de donner lieu à de nouvelles vagues de violence, et a conduit à de nombreux abus d'autorité. Les étudiants et les syndicats ont fait l'objet d'une répression massive, et la recrudescence de la politique du déplacement forcé de populations a eu pour résultat des affrontements avec les forces de police et de sécurité. La liberté d'expression a subi de nouvelles restrictions, et l'on a limité les activités des journalistes sud-africains et des correspondants étrangers. Un nombre grandissant d'arrestations et de détentions sans jugement de prisonniers politiques ont été signalées, ainsi que l'usage croissant de la torture et des mauvais traitements, en particulier contre des enfants. En dépit d'indications selon lesquelles le Gouvernement sud-africain envisagerait de revoir sa politique, l'apartheid reste institutionnalisé dans ce pays.

8. En ce qui concerne la Namibie, les actes de répression et les violations massives et flagrantes de droits fondamentaux de l'homme ont continué du fait de l'occupation illégale de ce territoire par l'Afrique du Sud. Le Groupe se réjouit cependant des derniers développements et des efforts déployés en vue de la réalisation du Plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité. Le départ du Gouvernement sud-africain comme suite à l'indépendance ne saurait toutefois mettre fin automatiquement aux diverses violations des droits de l'homme dans ce territoire. Aussi le Groupe recommande-t-il qu'on l'autorise à se rendre en Namibie afin de se rendre compte de la situation.

9. La situation en Afrique du Sud est examinée dans quatre chapitres, dont le premier concerne la méconnaissance du droit à la vie par les autorités sud-africaines, et les détentions sans jugement. Sont signalés des cas de torture et de mauvais traitements, des décès survenus pendant la détention ou la garde à vue et des exécutions capitales. Le chapitre évoque également le fonctionnement de l'appareil judiciaire pendant l'état d'exception, des cas de procès politiques, le traitement réservé aux enfants et aux adolescents, et des cas de disparition. Le chapitre II traite de l'apartheid, y compris de la "bantoustanisation" et des déplacements forcés de population, tandis que le chapitre III est consacré aux violations du droit à l'éducation, de la liberté d'expression et de mouvement et du droit à la santé. Enfin,

le chapitre IV expose les violations du droit au travail et de la liberté d'association, et décrit la situation dans laquelle vivent les travailleurs noirs, les activités des syndicats et l'action menée contre eux. Ce chapitre IV évoque aussi le problème des sanctions.

10. Cinq chapitres sont consacrés à la Namibie. Ils traitent respectivement de la violation des droits de l'homme affectant les individus, du droit au travail et de la liberté d'association, des autres manifestations des politiques et des pratiques constituant une violation des droits de l'homme, des réfugiés, et des informations concernant les personnes soupçonnées d'être coupables du crime d'apartheid ou d'une sérieuse violation des droits de l'homme.

11. La troisième partie du rapport contient des conclusions et des recommandations. En ce qui concerne l'Afrique du Sud, le Groupe a noté que l'apartheid demeure et constitue un grand affront à la dignité humaine et une violation des droits fondamentaux de l'homme, dont les effets s'étendent au-delà des frontières de l'Afrique du Sud elle-même, entravant le développement économique et social des Etats de première ligne, et, par ricochet, la prospérité de l'ensemble de l'Afrique australe. De plus, l'action du Gouvernement sud-africain a entraîné de grandes pertes en vies humaines et a entravé le développement du potentiel de développement de la région.

12. La résistance organisée a créé une crise de légitimité sans précédent pour le Gouvernement sud-africain, qui a de nouveau recouru aux mesures les plus brutales, usant de pouvoirs très étendus à la faveur de l'état d'urgence qu'il avait prolongé. La réglementation édictée pendant l'état d'urgence et les autres lois d'apartheid ont sapé l'administration de la justice et l'indépendance du pouvoir judiciaire, tandis que la censure et d'autres restrictions imposées aux médias déforment la relation qui est faite de la situation.

13. La torture et les mauvais traitements infligés aux enfants et aux adolescents ont continué avec la même violence, et le Groupe est convaincu que les atrocités permises sous le couvert du système d'apartheid peuvent être considérées comme une forme de terrorisme d'Etat.

14. Les bas salaires, les mauvaises conditions de travail et le taux élevé de chômage persistent dans la communauté noire, dont les membres peuvent aussi être privés, par l'application de diverses réglementations d'apartheid, de la citoyenneté, de leurs terres, de l'accès à l'éducation, de la possibilité de trouver un travail, d'être protégés par la sécurité sociale et de trouver un logement. En outre, beaucoup sont obligés de vivre dans de très mauvaises conditions d'hygiène, séparés de leur famille, pour travailler dans les centres urbains.

15. Les droits syndicaux ont été réduits au nom de l'état d'urgence, et plusieurs attaques terroristes perpétrées contre les dirigeants des syndicats et contre leurs habitations n'ont pas fait l'objet d'une enquête de la police.

16. Une action plus déterminée de la communauté internationale s'impose d'urgence pour forcer le Gouvernement sud-africain à abandonner la politique d'apartheid. Une majorité écrasante des Sud-Africains noirs considèrent

les sanctions économiques, diplomatiques et autres comme le moyen le plus efficace de faire pression sur le gouvernement pour l'amener à supprimer l'apartheid. Une solution pacifique appelle des pourparlers entre le gouvernement et les représentants authentiques de la majorité noire, après la levée de l'état d'urgence, celle du bannissement qui frappe les mouvements anti-apartheid, et la libération de tous les prisonniers politiques.

17. Le système des "homelands" est toujours en cours de consolidation, et la répression s'y intensifie.

18. Le Groupe note avec une grande préoccupation qu'un projet de loi constituant un amendement au "Group Areas Act" est contraire à l'intention exprimée de ne plus appliquer cette législation et qu'il supprimera les garanties existantes contre l'éviction et augmentera les pénalités frappant les locataires illégaux et leurs propriétaires. Un autre projet de loi est destiné à contrôler le mouvement des populations noires en ville, annihilant des réformes précédentes et instituant un système encore plus sévère que celui précédemment aboli.

19. Le Groupe spécial d'experts recommande que la Commission des droits de l'homme agisse comme un catalyseur afin de rendre plus efficace l'action internationale visant à abolir le système d'apartheid et à établir une société libre et non basée sur des critères raciaux en Afrique du Sud. Un appel doit être lancé au Conseil de sécurité pour que des sanctions efficaces soient imposées au Gouvernement sud-africain et pour que d'autres moyens de pression soient utilisés.

20. La Commission devrait prier les gouvernements de continuer de ne pas reconnaître les "homelands" et demander instamment aux Etats Membres de mettre en commun leurs expériences en ce qui concerne la lutte contre l'apartheid, et d'apporter aux victimes de l'apartheid toute l'assistance nécessaire. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales devraient être priées de faire de même. En outre, la Commission devrait donner une publicité aussi large que possible aux maux caractérisant le système d'apartheid et aux actions menées pour l'éliminer.

21. La Commission et les autres organismes du système des Nations Unies devraient lancer un appel en faveur de la commutation des peines prononcées contre les détenus qui risquent d'être exécutés pour leurs activités anti-apartheid.

22. La promotion d'une solution négociée du problème sud-africain devrait continuer d'être un objectif fondamental de la Commission des droits de l'homme, et il faudrait demander à son président de mettre tout en oeuvre pour sensibiliser davantage la communauté internationale aux importantes conséquences de la politique et de la pratique de l'apartheid. Le mandat du Groupe spécial d'experts devrait être prolongé, et il devrait y avoir une plus grande coopération entre le Groupe et le Comité spécial contre l'apartheid.

23. En ce qui concerne la Namibie, le Groupe a conclu que la situation dans le domaine des droits de l'homme y était régie par la politique d'apartheid, qui demeure applicable dans les faits. L'état d'exception en vigueur dans le nord du pays a entraîné des violations massives et systématiques des droits

de l'homme et du droit humanitaire, et le Gouvernement sud-africain est directement responsable des pertes en vies humaines et des dégâts considérables qu'ont causés ces violations.

24. Pendant la période 1987-1988, plusieurs lois sud-africaines sur la sécurité prévoyant la peine de mort ont été illégalement rendues applicables en Namibie, alors qu'aucune loi nouvelle limitant ou étendant le champ d'application de la peine de mort n'y a été rendue applicable. Des atrocités continuent d'être commises par les "Koevoet", des cas de mort en détention ont été signalés, un certain nombre de personnes ont été portées disparues après avoir été arrêtées, et des centaines de personnes ont été emprisonnées pour des motifs politiques. Plusieurs membres de la SWAPO ont été condamnés à de lourdes peines de prison.

25. Pour ce qui concerne les conditions de vie, il y a des disparités dans tous les domaines entre la population blanche et la population noire, et la situation des services sanitaires s'est détériorée. Il n'y a pas eu d'amélioration en matière d'emploi et les activités syndicales sont directement sous le contrôle du Gouvernement sud-africain. De nombreuses attaques ont été perpétrées contre des écoles, des églises et des ecclésiastiques.

26. Compte tenu de l'évolution récente de la situation politique, le Groupe spécial d'experts recommande que la Commission encourage vivement l'Organisation des Nations Unies à maintenir sa position en ce qui concerne le plan arrêté pour l'indépendance de la Namibie, et à continuer à faire preuve de vigilance pour qu'il soit mis fin à l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. La Commission devrait aussi exiger l'abrogation, avant le processus d'élections prévu en Namibie, d'un certain nombre de lois et proclamations importantes.

27. La Commission devrait prendre des décisions demandant qu'une amnistie soit proclamée pour tous les prisonniers politiques namibiens, avant les élections, et qu'une évaluation des dégâts matériels soit faite par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, afin que le Gouvernement sud-africain puisse entreprendre les réparations dans les meilleurs délais. Elle devrait aussi autoriser le Groupe à effectuer une mission en Namibie en juillet/août 1989 afin de rendre compte à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social de l'évolution de la situation des droits de l'homme sur le terrain.

28. M. TJIRIANGE (Observateur de la South West Africa People's Organization) dit que les perspectives n'ont jamais été meilleures pour l'indépendance de la Namibie, grâce aux efforts héroïques des forces de l'Angola, de Cuba et de la SWAPO, qui après une incursion majeure des forces racistes de l'Afrique du Sud, ont à la mi-1988 forcé ces dernières à venir à la table de négociation dans le cadre des pourparlers quadripartites. La situation est toutefois restée tendue en Namibie pendant ces pourparlers; il y a eu au cours de 1988 une résistance sans précédent de la population aux instruments de l'exploitation et de la répression coloniales dans les domaines de l'éducation et de l'emploi.

29. Les enfants, soutenus par les parents et les enseignants, ont boycotté les classes pour protester contre l'implantation de bases militaires près des écoles, et le mouvement syndical a organisé un arrêt de travail de deux jours par solidarité. Les autorités, de toute évidence inquiètes, ont utilisé diverses mesures répressives, allant du funeste état d'urgence, qui a été dénoncé par le journalisme d'investigation namibien, à l'application du soi-disant "Protection of Fundamental Rights Act", en vertu duquel, sous prétexte que de grands rassemblements pouvaient compromettre les droits individuels, des étudiants ont été jugés et emprisonnés pour atteinte présumée à l'ordre public. Les lois en vigueur sur la détention punitive ont été utilisées d'une manière analogue.

30. Malgré la percée diplomatique dans la direction de l'indépendance, le régime d'occupation a multiplié ses harcèlements contre les civils et continue de renforcer sa présence militaire dans le nord du pays, à un moment où l'on pouvait s'attendre à une réduction. Ces forces se sont en fait employées à faire régner la terreur, alors que des troupes sont retirées d'Angola en application de l'accord de cessez-le-feu. Les rapports des organisations de défense des droits de l'homme et des églises témoignent d'une augmentation importante du nombre d'atrocités commises.

31. Il est triste de constater, quand on observe la situation des droits de l'homme en Namibie, qu'en juillet 1988, un centre des droits de l'homme a dû être créé pour signaler les atrocités commises par les soi-disants services de sécurité; mais le Centre doit faire prendre davantage conscience des conditions qui règnent sous l'occupation militaire, et l'on espère que toutes les organisations qui luttent pour les droits de l'homme mettront à profit cette précieuse source d'informations.

32. La situation dans le domaine des droits de l'homme affecte également la santé et le bien-être des victimes ainsi que des agresseurs. Les rapports de travailleurs médicaux et sociaux indiquent une détérioration des choses dans tous les domaines sociaux mais particulièrement en ce qui concerne l'éducation et la santé, avec l'apparition croissante de problèmes psychologiques - y compris parmi ceux qui ont pris part aux atrocités - qui ne sont pas de bon augure pour les futurs efforts de réinsertion.

33. Un autre problème croissant est l'assurance nouvelle, affichée dans certaines parties de la région nord, des bandits de l'UNITA, qui arrivent à maintenir des lignes d'approvisionnement grâce à la coopération des troupes d'occupation, en violation de l'accord prévoyant un cessez-le-feu et la cessation de l'aide à l'UNITA; cette dernière opère librement dans la zone, et les deux postes d'observation frontières prévus n'ont pas encore été mis en place.

34. On constate aussi un développement inquiétant de la campagne de propagande montée contre la SWAPO et le Plan de paix des Nations Unies, ainsi que du nombre d'organes répressifs tels les "hit squads" et de groupes pseudo-culturels qui visent à miner la liberté des Namibiens de décider de leur propre avenir.

35. La responsabilité de la communauté internationale vis-à-vis de la Namibie ne peut se terminer avec la signature récente des accords sur l'Afrique australe. Il faut redoubler de vigilance et faire connaître les atrocités commises pendant les mois qui viennent, et se garder de tout relâchement et de toute confiance injustifiée en une puissance coloniale sur le départ, laquelle fera sans doute tout son possible pour entraver l'exercice du libre choix, ayant été forcée de reconnaître à contrecœur la perspective d'une victoire de la SWAPO.

36. M. Tjiriange demande donc à la communauté internationale, à travers la Commission, de résister à la tentation de considérer que l'arrêt actuel des hostilités autorise une enquête moins critique sur le comportement du régime de l'apartheid dans le domaine des droits de l'homme. Un acquiescement irréfléchi sur ce point ne serait pas facilement oublié par les Namibiens, qui comprennent la véritable situation et ont déjà payé un prix élevé pour atteindre le seuil de l'indépendance, en particulier dans la mesure où l'on a la preuve d'une recrudescence des violations.

37. La SWAPO se félicite des recommandations et des conclusions du Groupe spécial d'experts, telles qu'elles sont formulées dans son rapport (E/CN.4/1989/8), et en particulier de la suggestion tendant à ce que le Groupe aille enquêter sur place sur la situation en Namibie. Elle s'associe à l'appel que la délégation nigériane a lancé à la Commission pour qu'elle envoie un message au Conseil de sécurité le priant de ne pas réduire l'effectif du GANUPT; ce message est une nécessité urgente.

38. Mme RAYNELL ANDREYCHUK (Canada) rappelle que le Canada condamne l'apartheid, un système qui devrait depuis longtemps n'être plus qu'un mauvais souvenir. Même le Gouvernement sud-africain ne prétend plus que l'apartheid, qu'il a créé il y a 40 ans, est en aucune sorte défendable; pourtant, le système continue de briser la vie de millions de Sud-Africains et de nuire à beaucoup d'autres en Afrique australe.

39. L'Afrique du Sud est le seul pays à avoir inscrit la discrimination raciale dans le droit et la constitution. La race est le facteur déterminant pour avoir sa chance sur le plan économique et sur celui de l'éducation; ce qui est très grave, c'est que seule une petite minorité ethnique jouit d'authentiques droits politiques, la majorité n'ayant donc pas de possibilités réelles de susciter un changement. Le résultat a été ce que le Premier Ministre du Canada a décrit comme la violation massive et institutionnalisée des droits de l'homme qu'on appelle l'apartheid.

40. Outre son injustice et sa brutalité criantes, l'apartheid dépeint insidieusement le racisme comme une situation normale et acceptable et tente de saper les principes proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Cette croyance perverse, bien que rejetée sans ambages par le monde entier, fait peser une menace directe sur des pays comme le Canada qui ont été bâtis sur la diversité. On ne peut tolérer que l'apartheid subsiste, non seulement parce qu'il entraîne des souffrances, mais aussi parce qu'il sert souvent de modèle à l'intolérance.

41. Le Gouvernement sud-africain n'essaie plus de justifier l'apartheid devant le monde ni même devant ses propres citoyens, mais au lieu de le supprimer, il prétend qu'il n'existe plus, essayant de cacher la réalité par des mesures telles que l'étouffement des médias et des autres formes d'expression et la diffusion d'une propagande.
42. La violence engendrée par l'apartheid doit cesser; des pressions doivent s'exercer pour assurer une transition pacifique à un avenir démocratique non racial. Comme le Premier Ministre du Canada l'a dit, le monde entier juge l'apartheid odieux, et le monde entier doit unir ses forces pour y mettre un terme. Le Canada a pris sa part dans le rôle déterminant joué par le Commonwealth et a appliqué toutes les sanctions adoptées par ce dernier.
43. A la dernière réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, tenue à Vancouver, il a été convenu d'élargir, de resserrer et d'intensifier les mesures, et un Comité des ministres des affaires étrangères sur l'Afrique australe, créé lors de cette réunion, tient actuellement sa troisième session à Harare. Le Comité a déjà conclu que l'Afrique du Sud commence à ressentir l'impact des sanctions et que tous les pays, en particulier ceux qui ont d'importantes relations économiques avec Pretoria, devraient être encouragés à adopter le même ensemble de mesures que le Commonwealth; il pourrait aussi être utile de rendre plus difficile encore la situation financière internationale de l'Afrique du Sud et de renforcer l'embargo sur les armes.
44. Le Canada a réexaminé ses mesures de sanction, dans le cadre de l'action du Commonwealth; en septembre 1988, son ministre des affaires étrangères a annoncé des décisions qui durcissent les interdictions concernant le commerce de haute technologie et les contrats publics passés avec des sociétés à capital majoritairement sud-africain. Pourtant, les échanges entre le Canada et l'Afrique du Sud portant sur des produits non couverts par les sanctions ont augmenté pendant l'année écoulée; le Ministre des affaires étrangères a exprimé sa préoccupation à ce sujet et il rencontrera des représentants de l'industrie.
45. L'impact des sanctions est psychologique aussi bien qu'économique; beaucoup de Sud-Africains noirs acceptent volontiers les sacrifices qu'imposent les sanctions, parce qu'elles leur montrent qu'ils ne sont pas seuls et qu'il y a des motifs d'espérer. Entre-temps, le Gouvernement canadien a accru son assistance aux victimes et aux adversaires de l'apartheid; il a augmenté son assistance matérielle, sous la forme d'aide et d'éducation, la portant à 7,8 millions de dollars pendant l'exercice se terminant en mars 1989, et il a décidé de consacrer 2,4 millions de dollars à la promotion du dialogue en Afrique du Sud et à des actions pour contrer la censure et la propagande.
46. Le Gouvernement canadien a aussi contribué à concurrence de 30 millions de dollars par an à des projets de la Southern African Co-ordination Conference (SADCC), en sus des plus de 100 millions de dollars d'aide bilatérale fournie chaque année à divers pays membres de la SADCC et de la fourniture d'une assistance de sécurité non meurtrière pour protéger des projets d'infrastructure.

47. A l'intérieur de l'Afrique du Sud, il n'y a pas de signes de progrès. La libération de quelques prisonniers politiques montre seulement qu'il reste beaucoup plus à faire. Ce régime ne semble pas disposé jusqu'ici à reconnaître qu'une petite minorité ne peut pas continuer de dénier à une majorité ses droits fondamentaux. Le débat en cours devrait faire clairement comprendre au Gouvernement sud-africain qu'il doit prendre des mesures plus réelles. Comme le Premier Ministre canadien l'a dit récemment, il n'est pas douteux qu'un changement fondamental se produira en Afrique du Sud, mais la communauté internationale doit veiller à ce qu'il se produise bientôt et pacifiquement.

48. Mme ZELNER GONCALVES (Brésil) dit que la discrimination raciale ne disparaît ou ne diminue pas nécessairement lorsque la paix, la liberté et la prospérité existent et qu'elle résiste à la moralité et à la rationalité. La société multiraciale intégrée et harmonieuse établie au Brésil, même si elle n'est pas unique en son genre, n'a pas sa pareille ni dans de telles conditions, ni dans de telles proportions; les principaux groupes ethniques se confondent depuis longtemps au sein d'une société tolérante où la distinction ou la discrimination n'existe quasiment pas.

49. C'est la raison pour laquelle la notion de "développement séparé" - qui est à l'origine de l'apartheid - est inacceptable pour le Gouvernement et la société brésiliens. La délégation brésilienne réaffirme avec véhémence qu'elle rejette les pratiques racistes du régime sud-africain et exige leur élimination totale. Le Gouvernement brésilien s'est félicité de la signature, le 13 décembre 1988, du Protocole de Brazzaville qui a donné un nouvel élan aux efforts visant à assurer l'indépendance de la Namibie, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité; il exprime l'espoir que toutes les parties concernées s'associeront à l'action entreprise pour réaliser les objectifs fixés, qui comprennent l'indépendance totale de la Namibie et le respect de l'intégrité territoriale de l'Angola, et que ces accords favoriseront l'élimination de l'apartheid, qui est une source d'instabilité pour l'Afrique australe en particulier. Le Gouvernement brésilien tient à transmettre au Gouvernement angolais et aux dirigeants de la future Namibie indépendante un message d'espoir, de paix et de prospérité.

50. La délégation brésilienne regrette de n'être pas en mesure de formuler des observations sur le rapport publié sous la cote E/CN.4/1988/8, qui n'a pas été distribué en temps voulu, et elle se réserve le droit d'en parler ultérieurement. Elle se félicite de l'adoption par l'Assemblée générale, sans vote, de la résolution 43/134 qui condamne énergiquement le régime raciste de l'apartheid pour l'accroissement du nombre de cas de détention et de traitements inhumains d'enfants en Afrique du Sud et en Namibie.

51. En ce qui concerne le point 17 b) de l'ordre du jour, la délégation brésilienne appuie l'action entreprise pour promouvoir la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et accueille avec satisfaction la résolution 43/91 de l'Assemblée générale; elle est elle aussi convaincue que la priorité la plus élevée possible doit être accordée dans l'exécution du plan d'activités, aux mesures visant à lutter contre l'apartheid. Elle est particulièrement heureuse d'apprendre que, comme indiqué au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1989/34), le sujet de l'examen thématique choisi pour 1990 sera "les droits de l'homme des individus appartenant à des groupes ethniques dans les pays d'immigration", étant donné que cette question a pris un caractère de plus en plus urgent ces dernières années.

52. Un expert brésilien a joué un rôle actif au Séminaire sur les effets du racisme et de la discrimination raciale sur les relations sociales et économiques entre les peuples autochtones et les Etats, qui s'est tenu à Genève le mois précédent. Les recommandations de grande portée adoptées à cette occasion devront être soigneusement évaluées. Le Brésil a aussi participé activement à la Consultation mondiale sur le racisme et la discrimination raciale qui s'est tenue à Genève en octobre 1988 dans le cadre du Programme d'action pour la deuxième Décennie. Ainsi qu'il ressort du document A/C.3/43/CRP.1, cette consultation a offert une excellente occasion de faire des propositions utiles visant à renforcer la lutte internationale contre le racisme et la discrimination raciale.

53. M. ROMARE (Suède), parlant au nom des cinq pays nordiques, dit que, malheureusement, le racisme existe dans la plupart des pays du monde et que partout où il se manifeste, il constitue une violation des droits fondamentaux de l'homme et doit être en conséquence dénoncé et combattu. Nulle part au monde toutefois, le racisme n'est aussi systématique, aussi général et aussi institutionnalisé qu'en République d'Afrique du Sud. L'apartheid est unique en ce sens que le gouvernement minoritaire a fait de la discrimination raciale un élément du fondement juridique de la société sud-africaine. L'apartheid apparaît donc comme le problème le plus important que doive affronter la communauté internationale dans sa lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Il est vrai que des réformes ont été faites en Afrique du Sud au cours des dernières années mais les fondements mêmes du système de l'apartheid sont demeurés intacts. Tant que la majorité de la population d'Afrique du Sud se verra refuser ses droits politiques fondamentaux, il n'y aura pas de paix en Afrique australe.

54. La communauté internationale a l'obligation de dénoncer l'apartheid et de continuer à exercer des pressions sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il l'abolisse. Certes, les victimes de l'apartheid sont principalement la population non blanche de l'Afrique du Sud, mais les Sud-Africains blancs devraient comprendre qu'ils sont eux aussi avilis par leur collaboration quotidienne, volontaire ou non, avec ce système.

55. Dans ce contexte, la Commission ne doit pas oublier les immenses souffrances infligées à des millions de civils innocents dans des pays voisins comme le Mozambique et l'Angola, où des sociétés entières ont été déchirées par les conflits et la violence provoqués par la politique de déstabilisation de l'Afrique du Sud. Les pays nordiques s'engagent à rester solidaires de ces pays et à continuer à leur apporter leur appui et ils invitent instamment d'autres gouvernements à aider à améliorer le sort tragique de ces peuples.

56. La situation en Afrique du Sud reste caractérisée par un ensemble de violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme. L'état d'urgence est toujours en vigueur dans l'ensemble du pays. Les arrestations arbitraires, les détention sans inculpation ni jugement, la torture et les mauvais traitements des détenus, les procès politiques, les expulsions et d'autres méthodes de répression massive des opposants de l'apartheid ne diminuent pas. Depuis la proclamation de l'état d'urgence en juin 1986, environ 30 000 personnes ont été placées en détention sans inculpation ni jugement. Plus de 10 000 d'entre elles sont des enfants et des adolescents dont beaucoup ont subi des tortures et d'autres traitements dégradants au cours de leur détention.

57. Deux aspects de la situation actuelle méritent une attention particulière. Le premier est l'application croissante de la peine de mort. Les pays nordiques sont par principe opposés à la peine capitale et jugent alarmante la situation à cet égard en Afrique du Sud. Les exécutions y sont plus fréquentes que dans la plupart des autres pays et bon nombre des personnes exécutées par pendaison avaient été reconnues coupables de délits politiques.

58. Le deuxième aspect est le recours de plus en plus grand à la censure. La presse sud-africaine indépendante est actuellement muselée par le gouvernement et les journalistes étrangers font l'objet de restrictions de plus en plus nombreuses dans l'exercice de leurs fonctions. On peut seulement en conclure que les réalités de l'apartheid sont devenues si horribles que le Gouvernement sud-africain se sent obligé de les cacher. Aucune censure ne pourra toutefois faire croire au monde extérieur que la situation en Afrique du Sud est normale.

59. S'agissant de certaines des conséquences atroces de l'apartheid, M. Romare déclare que, selon une enquête sur la pauvreté en Afrique du Sud réalisée par deux membres de l'Université du Cap, la moitié de la population de l'Afrique du Sud et plus de 80 % des habitants des prétendus bantoustans indépendants, vivent en deçà du seuil minimum de subsistance et que, dans un pays qui exporte des produits alimentaires, deux millions d'enfants souffrent de difformités physiques dues à une sous-alimentation. Des milliers d'enfants meurent chaque année de malnutrition et les enfants noirs risquent 8 ou 10 fois plus que les enfants blancs de mourir avant d'avoir atteint l'âge d'un an. Tout cela arrive dans un pays d'abondance qui pourrait facilement assurer une vie digne à tous ses habitants et répondre à tous leurs besoins matériels s'il n'y avait pas le système anormal et avilissant de l'apartheid.

60. Les pays nordiques condamnent fermement le système de l'apartheid et exigent son abolition. Ils lancent un nouvel appel en faveur de la création d'une Afrique du Sud démocratique et non raciale, dont tous les habitants seront égaux en droits. Il ne reste plus beaucoup de temps pour des changements pacifiques. Il n'appartient pas aux pays nordiques de proposer un plan de ce que sera l'Afrique du Sud après l'apartheid. Seuls les Sud-Africains peuvent le faire. Néanmoins, ils ont le droit et le devoir d'exercer des pressions sur le Gouvernement sud-africain pour qu'il élimine l'apartheid pendant qu'un changement pacifique est encore possible.

61. Les pays nordiques estiment que les sanctions globales obligatoires adoptées par le Conseil de sécurité sont le moyen le plus efficace d'exercer de telles pressions. En attendant une action concertée de la communauté mondiale, conformément au Chapitre VII de la Charte, les gouvernements nordiques ont eux-mêmes adopté une large gamme de mesures unilatérales contre l'apartheid, comprenant une interdiction générale des échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. Leur position est exposée dans le texte révisé du Programme d'action nordique contre l'apartheid, adopté en mars 1988.

62. Les gouvernements des pays nordiques expriment l'espoir que d'autres pays suivront leur exemple et prendront des mesures unilatérales contre l'apartheid. En outre, le Conseil de sécurité ne doit pas être entravé dans son action par l'impasse où il se trouve actuellement à propos des sanctions

obligatoires. Il y a encore des mesures importantes qu'il peut prendre pour manifester son rejet de l'apartheid. Par exemple, il faut renforcer et accroître l'efficacité de l'embargo obligatoire sur les armes de 1977. Par ailleurs, les mesures volontaires recommandées par le Conseil de sécurité pourraient avoir des effets sensibles sur la situation en Afrique du Sud.

63. Mais les sanctions contre ceux qui soutiennent le système de l'apartheid doivent toujours être associées à la fourniture d'un appui à ceux qui oeuvrent en faveur d'un changement pacifique et apportent des secours aux victimes de l'apartheid. C'est pourquoi, les pays nordiques, comme beaucoup d'autres pays, ont considérablement accru leur assistance humanitaire et autre à l'Afrique australe au cours des dernières années. Outre les programmes et les projets bilatéraux mis en oeuvre, ils sont les principaux contributeurs aux projets régionaux de la SADCC. La Conférence internationale (SARRED), tenue à Oslo en août 1988, a été axée sur le sort des réfugiés d'Afrique australe. Elle a aussi souligné entre autres, la nécessité d'élaborer des programmes de secours d'urgence, des plans d'intervention et des systèmes d'alerte rapide. Tous les membres de la Commission doivent appuyer le programme d'action adopté à cette Conférence.

64. Les pays nordiques préparent actuellement des plans en vue de l'élaboration de programmes d'aide substantielle à la Namibie, tant pendant la période de transition, où ils seront les premiers à apporter un ferme appui au GANUPT - qu'après l'indépendance; et ils espèrent alors poursuivre leur coopération avec une Namibie souveraine et démocratique.

65. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies a été renforcé par la volonté nouvelle des grandes puissances d'utiliser l'Organisation à des fins constructives. Dans cette atmosphère dominée par la raison et la réconciliation, même les conflits aux causes les plus profondes peuvent être résolus par des hommes et des femmes qui sont prêts à faire preuve de suffisamment de bonne volonté, de courage, de sagesse et de ténacité.

66. M. RODRIGUEZ (Pérou) donne lecture d'une déclaration par laquelle le peuple sud-africain informe l'Afrique du Sud et le monde entier que ce pays appartient à ceux qui y vivent, Noirs et Blancs, et qu'aucun gouvernement ne peut y exercer de pouvoir sans la volonté du peuple, que tous auront les mêmes droits, sans distinction fondée sur la race, la couleur ou le sexe, que toutes les lois d'apartheid seront abrogées, que le peuple aura sa part des richesses du pays, que tous seront égaux devant la loi et lutteront ensemble, toute leur vie, jusqu'à ce qu'ils obtiennent la liberté.

67. Ce programme résume les aspirations de tous les peuples épris de liberté qui veulent faire de l'Afrique du Sud un pays démocratique et il est conforme à la Charte de la liberté que, sous la direction de Nelson Mandela - qui doit être libéré immédiatement et sans conditions - l'African National Congress a adoptée 29 ans auparavant. Bien que trois décennies se soient écoulées, la Charte de la liberté est toujours d'actualité comme l'est aussi, malheureusement, la réalité de l'apartheid.

68. S'opposer au racisme dans le contexte du développement historique de la société humaine n'est pas un simple impératif politique. C'est essentiellement une question d'éthique, qui concerne la condition humaine, un impératif moral qui, dans le monde contemporain, touche à

l'aptitude matérielle et spirituelle des peuples et des gouvernements à réaffirmer l'importance universelle de l'humanisme et du principe démocratique selon lequel tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

69. Le dilemme posé par la discrimination raciale et l'apartheid est clair. Ou bien on affirme la totale égalité de tous les êtres humains et on lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid, ou bien on accepte et on protège la distinction, l'exclusion et la restriction fondées sur la race, la couleur ou l'origine ethnique. Bien que la réalité politique ne puisse être réduite à deux options incompatibles, l'éthique n'admet aucune autre possibilité. Il n'est pas possible de respecter plus ou moins la dignité et la condition humaine. On les respecte ou on ne les respecte pas. En conséquence, la question du racisme et de l'apartheid n'admet pas de position intermédiaire.

70. Depuis que la question de l'apartheid a été examinée pour la première fois à l'Organisation des Nations Unies, en septembre 1952, plus de 25 ans se sont écoulés, soit un quart de siècle pendant lequel la lutte contre la discrimination raciale et l'apartheid a remporté quelques grandes victoires comme la création du Comité spécial contre l'apartheid, l'adoption d'un embargo sur les armes contre l'Afrique du Sud, des résolutions relatives à l'embargo sur le pétrole, de la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports, de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et, en particulier, de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Il s'est formé une conscience universelle et créé un ordre juridique international sans précédent. Des sanctions ont été adoptées et leur application recommandée, encore que d'une manière laissant à désirer, et des pressions politiques ont été exercées. Le régime raciste sud-africain a été plus ou moins isolé.

71. D'une façon générale, la discrimination qui existe dans le monde colonial a été éliminée, de même que le racisme institutionnalisé qui subsistait dans quelques sociétés industrialisées. Ces progrès ont été dus essentiellement à l'action du mouvement anticolonialiste et à la lutte des peuples contre l'oppression raciale à l'intérieur et à l'extérieur de leurs frontières. Interprétant comme il convient son rôle historique, l'Organisation des Nations Unies a soutenu ces luttes. Néanmoins, les principaux participants à la lutte contre le racisme et l'apartheid ont été et continuent d'être les peuples eux-mêmes au sein de leurs mouvements de libération.

72. Il est clair aussi que l'action internationale contre l'apartheid comprend une obligation, non seulement éthique mais aussi juridique, d'entreprendre une action conjointe et de faire tous les efforts possibles pour éliminer l'apartheid. Cela implique une autre obligation juridique, celle de ne protéger le régime raciste sud-africain ni directement ni indirectement. Aller à l'encontre de cette obligation, c'est violer les normes juridiques internationales et, en particulier, les normes impératives qui façonnent les principes éthiques de la coexistence sociale dans les sociétés contemporaines, indépendamment de leur système socio-économique et de leur niveau de développement.

73. A cet égard, la coopération financière et commerciale de certains Etats industrialisés avec l'Afrique du Sud sabote les efforts collectifs déployés pour liquider l'apartheid et contribue à son maintien. L'attitude de ceux qui sont opposés à l'application de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud ne fait que prolonger l'apartheid et différer le règlement politique et négocié du problème sud-africain.

74. En maintenant le système de l'apartheid, le Gouvernement sud-africain s'est mis en marge du droit international. La perversion juridique que cela implique est reflétée dans le fait que l'ordre juridique interne sud-africain est délibérément conçu de manière à affirmer les droits d'une minorité qui sont fondés sur la violation généralisée des droits de l'homme de la majorité. C'est le seul cas dans l'histoire contemporaine de violation systématique et globale des droits de l'homme par l'application de la législation nationale.

75. Au cours de l'année écoulée, des événements importants se sont produits en Afrique du Sud. L'accord tripartite conclu entre Cuba, l'Angola et l'Afrique du Sud a créé un climat propice à l'accession de la Namibie à l'indépendance. Le peuple de ce territoire est au seuil d'une phase décisive qui doit s'achever par son accession à une indépendance réelle et totale et le Gouvernement et le peuple péruviens expriment leur solidarité avec les Namibiens et la SWAPO, leur représentant légitime.

76. Néanmoins, bien que les parties aient accepté d'appliquer la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, le chemin qui mène à la paix et à l'indépendance nationale en Namibie n'est pas complètement libre. Il est indispensable de veiller à ce que la participation des Nations Unies au processus d'indépendance ne soit pas restreinte ou affaiblie. Il faut que l'amnistie totale des prisonniers politiques soit proclamée avant le 1er avril. La communauté internationale tout entière devra se montrer vigilante afin que soient instaurées pendant la période de transition, les garanties nécessaires à l'indépendance totale, inconditionnelle et réelle de la Namibie.

77. Au cours des derniers mois, on a assisté à une recrudescence de la répression et de la violation systématique des droits de l'homme en Afrique du Sud, y compris des violations du droit à la vie, du droit à la liberté d'expression, du droit au travail, du droit à la santé et du droit à l'éducation. Les détentions arbitraires, les décès de détenus et les disparitions continuent. La jouissance totale des droits de l'homme en Afrique australe est indubitablement liée à la légitimité et à l'authenticité de l'indépendance de la Namibie, et en particulier à l'élimination de l'apartheid. La délégation péruvienne espère, en conséquence, que les tendances positives qui se font jour dans la période de détente actuelle ne seront pas limitées aux points de désaccord existant dans les relations Est-Ouest mais qu'elles seront étendues aux aspects économiques, sociaux, humanitaires et économiques des relations Nord-Sud et, dans ce contexte, à l'élimination de l'apartheid.

78. Mme SINEGIORGIS (Ethiopie) dit que la poursuite des violations des droits de l'homme de la population africaine en Afrique du Sud sous l'odieux régime de l'apartheid, est une des tragédies des temps modernes. La proclamation et

l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été une claire réaffirmation de la volonté de l'humanité de mettre fin à toutes les formes de discrimination y compris celles fondées sur la race, la couleur, la religion ou le sexe.

79. La communauté mondiale, par l'intermédiaire de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine et du Mouvement des non-alignés a rendu son verdict en condamnant l'apartheid et en le qualifiant de crime contre l'humanité. Pourtant, malgré cette position ferme et nette de la communauté des nations et l'action concertée qu'elle a engagée pour mettre fin au crime de l'apartheid, la lutte contre l'apartheid n'a pas jusqu'à présent donné les résultats escomptés.

80. Apporter une aide ou un appui, quel qu'il soit, ouvertement ou secrètement, au régime raciste de Pretoria revient à excuser l'apartheid et contribue en fait à prolonger les pratiques racistes oppressives et cruelles de l'Afrique du Sud. A cet égard, les sociétés transnationales qui opèrent en Afrique du Sud et en Namibie ne peuvent être considérées que comme des complices du crime d'apartheid et il est très inquiétant d'apprendre en lisant le rapport mis à jour du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1) que leur nombre s'accroît chaque année.

81. La situation en Afrique du Sud a continué à se détériorer, l'état d'urgence proclamé par le régime est entré dans sa troisième année et en raison de l'accroissement spectaculaire des manifestations de l'apartheid dans le cadre de cette situation d'exception, les insurrections populaires se sont intensifiées et étendues. Il s'en est suivi que la majorité africaine a fait l'objet d'une répression de plus en plus sévère due au renforcement du système des prétendues mesures de sécurité. Selon des articles parus dans la presse, qui sont eux-mêmes sévèrement censurés, plus de 2 500 militants se trouvent en détention.

82. La délégation éthiopienne est tout aussi préoccupée par la situation en ce qui concerne l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Elle réaffirme sa conviction que l'adhésion à cette convention et sa ratification par le plus grand nombre d'Etats possible sont indispensables pour en assurer finalement l'application.

83. Les espoirs de la délégation éthiopienne de voir la Namibie accéder rapidement et sans entrave à l'indépendance ont été découragés par les manoeuvres constantes de l'Afrique du Sud qui sont contraires à l'esprit des accords sur la Namibie. Des atrocités sont encore commises sur une grande échelle, le couvre-feu et la loi martiale sont toujours en vigueur et les arrestations et la mise en détention de membres et de partisans de la SWAPO se poursuivent. A cet égard, la décision des membres permanents du Conseil de sécurité de réduire les effectifs de la force des Nations Unies qu'il est envisagé d'envoyer en Namibie préoccupe grandement le Gouvernement éthiopien car l'Afrique du Sud se sentira alors libre de désorganiser les élections ou d'en orienter le résultat dans un sens qui serait favorable à ses objectifs racistes. Mme Sinigiorgis lance donc un appel aux membres permanents du Conseil de sécurité pour qu'ils reconsidèrent leur position et s'acquittent de leur mission historique et sacrée à l'égard du peuple namibien en lui fournissant toute l'assistance possible y compris une force des Nations Unies suffisamment importante pour superviser les élections dans le territoire.

84. M. JEBARI (Maroc) dit que le régime raciste de Pretoria resserre son étau autour de la population noire en procédant à des enlèvements et des assassinats, en se livrant à des actes de violence contre les manifestants, en torturant des opposants et en emprisonnant des adolescents. La communauté internationale ne doit donc épargner aucun effort pour mettre fin aux pratiques racistes du régime sud-africain et aux atteintes à la dignité humaine dont il se rend coupable en lui imposant des sanctions globales et obligatoires conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies et en appliquant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme.

85. Le peuple de l'Afrique du Sud a le droit de libre détermination et le droit de créer un gouvernement qui garantisse la liberté et l'égalité de tous. Les prétendues réformes constitutionnelles de l'Afrique du Sud font simplement partie d'une campagne de propagande et ne contribuent en aucune façon à la levée de l'état d'urgence ou à l'élimination de l'apartheid.

86. Les conclusions qui figurent dans le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1989/8) replacent la politique de l'apartheid dans un contexte approprié et le Gouvernement marocain espère que la Commission adoptera les recommandations du Groupe et renouvellera son mandat. La Commission doit lancer un appel à l'Afrique du Sud pour qu'elle coopère avec le Groupe afin de lui permettre de poursuivre ses travaux.

87. L'accord tripartite conclu entre Cuba, l'Angola et l'Afrique du Sud stipule que, conformément à la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, l'Afrique du Sud mettra fin à son occupation de la Namibie. La communauté internationale doit appuyer les efforts actuellement déployés pour progresser sur la voie de la paix et éliminer les obstacles à l'indépendance de la Namibie.

88. La politique de déstabilisation politique, économique et militaire de l'Afrique australe que poursuit l'Afrique du Sud équivaut à une guerre non déclarée contre des Etats voisins. Bien que quelques Etats de première ligne aient conclu des accords de non-agression avec l'Afrique du Sud, aucun d'eux n'est à l'abri des opérations militaires et des actes de terrorisme menés par Pretoria contre des civils innocents. Les tentatives de l'Afrique du Sud pour affaiblir le potentiel économique des Etats voisins et placer ces derniers dans un état de dépendance économique sont au moins aussi dangereuses que ses opérations militaires et ses actes de sabotage. A cet égard, la communauté internationale devrait appliquer les dispositions du paragraphe 21 de la résolution 1988/9 de la Commission des droits de l'homme.

89. Le rapport mis à jour établi par le Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1988/6 et Add.1) indique que la situation des droits de l'homme de la population noire est le résultat négatif de la puissance économique du régime de Pretoria, qui est fondée sur les capitaux et les investissements étrangers. Le Gouvernement marocain note avec satisfaction que la communauté internationale prend de plus en plus conscience de la situation en Afrique du Sud et que certains Etats occidentaux essaient de se retirer de l'Afrique du Sud. Tous les Etats devraient se conformer aux recommandations du Rapporteur spécial et ceux qui ont des liens avec le régime de Pretoria devraient exercer des pressions sur lui pour qu'il mette fin à sa politique d'apartheid.

90. Le Maroc est partie à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et s'est toujours efforcé de lutter contre le racisme partout où il se manifeste. Il n'entretient aucune relation diplomatique, politique, économique ou militaire avec l'Afrique du Sud.

91. La communauté internationale doit s'employer par tous les moyens à réaliser les objectifs du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Le Maroc félicite l'Organisation des Nations Unies ainsi que ses organismes et institutions spécialisées pour leurs efforts en vue de diffuser des informations sur la discrimination raciale et de proposer des moyens de lutter contre ce fléau.

92. M. KAMAL (Pakistan) dit qu'en dépit des efforts de l'Organisation des Nations Unies pour lutter contre le racisme en général et pour éliminer l'apartheid en Afrique du Sud en particulier, le régime minoritaire raciste a choisi de persister dans son odieuse politique. Les massacres d'innocents et les violations flagrantes des droits fondamentaux de l'homme se poursuivent. Pour éviter les critiques et les pressions, le régime de Pretoria a eu recours à l'agression contre les Etats de première ligne et a essayé de tromper la communauté internationale au moyen de gestes vains comme l'annonce des prétendus programmes de réformes visant à éliminer progressivement l'apartheid et la tenue en 1988 d'élections municipales organisées en fonction de la race.

93. De telles politiques n'ont jamais réussi à tromper la communauté internationale ni à ébranler l'esprit indomptable des peuples épris de liberté de l'Afrique du Sud et de la Namibie. Les mesures de répression, d'intimidation et de contrainte ont entraîné en fait un renforcement de la résistance populaire et une intensification de la lutte pour la liberté. Le moral des mouvements de libération en Namibie et en Afrique du Sud sous la direction stimulante de la South West Africa People's Organization (SWAPO) et de l'African National Congress (ANC), est toujours aussi haut.

94. En tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, le Pakistan a toujours appuyé toutes les résolutions et les activités de l'ONU ayant pour but l'élimination de l'apartheid en Afrique du Sud et la libération de la Namibie. Le Gouvernement pakistanais est non seulement solidaire des peuples opprimés de l'Afrique du Sud et de la Namibie mais il a aussi fourni une assistance pratique et matérielle aux victimes de l'apartheid.

95. Le Pakistan n'entretient aucune relation diplomatique, politique, économique, culturelle, sportive ou aérienne avec l'Afrique du Sud et condamne les actes de violence et les violations flagrantes des droits de l'homme commis dans ce pays. Le Gouvernement pakistanais a réclamé la libération immédiate de tous les prisonniers politiques y compris Nelson Mandela et Jeff Masemola, l'abrogation de toutes les lois discriminatoires, y compris la loi sur les relations professionnelles et la suppression de toutes les restrictions imposées aux mouvements de travailleurs.

96. La délégation pakistanaise se réjouit de voir que des théories fallacieuses telles que celle de "l'engagement constructif" sont actuellement rejetées et que l'on se rend de plus en plus compte de l'importance des sanctions globales et obligatoires et de la politique de désengagement. Sans de telles sanctions économiques, un embargo sur les armes uniquement ne peut ni être pleinement appliqué ni avoir les effets escomptés.

97. L'accord tripartite conclu entre Cuba, l'Angola et l'Afrique du Sud a ouvert la voie à l'indépendance de la Namibie qui aurait dû être proclamée depuis longtemps, sur la base de l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de Sécurité. Le refus d'accorder au peuple namibien son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance a provoqué d'énormes pertes en vies humaines et des dégâts matériels incalculables en Namibie, ainsi que la déstabilisation politique et économique de la région.

98. L'indépendance de la Namibie et l'élimination de l'apartheid constituent les deux fronts d'une seule lutte contre un ennemi commun. La victoire remportée sur l'un des fronts ne doit pas entraîner de revers sur l'autre. La lutte doit au contraire se poursuivre sur les deux fronts avec la même intensité jusqu'à ce que l'apartheid soit totalement éliminé de la face de la terre.

99. M. KONATE (Sénégal) dit que le rapport du Groupe spécial d'experts sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe (E/CN.4/1989/8) dresse un tableau impitoyable et dramatique de la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud où le régime de Pretoria continue de narguer la communauté internationale par sa brutalité et son mépris de la dignité de l'homme noir. La Commission doit méditer la conclusion du Groupe selon laquelle le Gouvernement sud-africain fait face à une "crise de légitimité sans précédent" pour avoir perdu depuis longtemps le fondement de son autorité bâtie sur la négation des principes de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies.

100. L'adoption de lois répressives sous le régime de l'état d'urgence est la meilleure excuse que puisse trouver le régime de Pretoria pour imposer des mesures qui menacent la sécurité de la population noire et remet en cause le pouvoir judiciaire qui n'est plus en mesure d'assurer la protection juridique des personnes. Les arrestations, l'emprisonnement dans des conditions inhumaines et la torture sont la meilleure illustration de la brutalité du régime répressif de Pretoria. Des millions d'enfants noirs ont été soumis à la torture pour avoir manifesté, avec leurs parents, leur soif de liberté.

101. Le système de l'apartheid est aussi caractérisé par des actes d'agression et de sabotage contre des Etats voisins pour annihiler leurs efforts de redressement économique. De tels actes mettent en danger la sécurité et la stabilité de toute la sous-région.

102. La communauté internationale doit prendre des mesures pour imposer des sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud conformément au chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Il ressort des enquêtes minutieuses du Groupe d'experts que les membres de la population noire sont convaincus de l'efficacité de telles sanctions et sont disposés à en supporter les conséquences, si tel est le prix à payer pour la reconnaissance de leur dignité. En outre, les rigueurs de la répression, loin d'atténuer la détermination des populations noires ont fait apparaître une nouvelle conscience en Afrique du Sud même parmi les citoyens blancs de ce pays.

103. Un nombre croissant de Sud-Africains sont à présent convaincus que l'apartheid n'a pas d'avenir et que le dialogue intercommunautaire est la seule voie de salut pour leur pays. C'est le sens qu'il faut donner à la rencontre historique de Dakar entre des représentants de l'ANC et des Blancs libéraux. La délégation sénégalaise a aussi pris note de la rencontre récente

à Harare entre des avocats blancs et des militants de l'ANC et le Gouvernement sénégalais envisage d'accueillir une autre réunion de ce genre en 1989. Néanmoins, pour être efficaces, ces initiatives doivent aller de pair avec un surcroît de solidarité de la part de la communauté internationale. Le refus de négocier ne peut entraîner que le chaos, l'effusion de sang et la destruction.

104. La délégation sénégalaise regrette que quelques Etats éprouvent certaines difficultés d'ordre législatif et juridique à adhérer à la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, comme si la lutte contre l'apartheid pouvait s'achever après de simples condamnations. Le Gouvernement sénégalais espère que la communauté internationale fera preuve de la volonté politique nécessaire pour éliminer ce fléau, franchissant ainsi un pas important dans la défense de la dignité humaine. Il est clair que, si la volonté politique de le faire existe, l'adhésion à la Convention est l'indicateur le plus sûr pour mesurer le degré d'engagement et de responsabilité de la communauté internationale et M. Konate lance un appel à tous les Etats qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent à cette Convention afin d'accélérer l'élimination de l'apartheid.

105. En tant que système de gouvernement institutionnalisé, l'apartheid est la forme la plus achevée du racisme, mais la Commission doit aussi rester vigilante devant la survivance d'autres formes plus subtiles de discrimination raciale. Les Etats, les groupes privés, les organisations non gouvernementales, les dirigeants politiques et religieux et les communautés intellectuelles et scientifiques ne doivent épargner aucun effort pour diffuser des informations sur le racisme et la discrimination raciale et dispenser un enseignement dans ce domaine et pour assurer le succès du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

La séance est levée à 18 h 5.
